

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_209

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2025 et modification du règlement de facturation

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

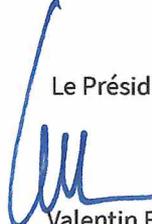
Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Luc EVERAERE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Stéphanie FENET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



The seal is circular with a blue border. Inside, there is a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE' and 'REPUBLIC DE FRANCE'.

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_209

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2025 et modification du règlement de facturation

Depuis le 1er janvier 2023, Cœur de Flandre agglo applique la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement de facturation de la REOMi détermine les assujettis à la redevance, fixe les conditions d'attribution des contenants et les modalités de calcul et de facturation de la redevance. Ces règles sont fixées par le Conseil Communautaire et ce règlement peut être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire votée annuellement par délibération en conseil communautaire, de façon à couvrir le coût annuel du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord arrêté le 14 février 1985 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et la grille tarifaire 2024 adoptés par délibération en date 19 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement de facturation et d'instituer les tarifs 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'instituer la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025, jointe en annexe de la présente délibération, qui demeure inchangée par rapport à 2024,
- d'adopter le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative révisé joint en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

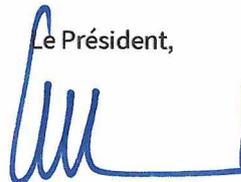
Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 décembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,



Stéphanie FENET

Le Président,



Valentin BELLEVAL

